

REGLEMENT DE L'OPÉRATION PETIT BATEAU « PETIT BATEAU x BERGAMOTTE »

Article 1 : Société Organisatrice

La société « **PETIT BATEAU** », Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 13.263.824 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 542.880.125, dont le siège social est situé 15, rue du Lieutenant Pierre Murard – 10 000 TROYES (ci-après la « Société Organisatrice » ou « PETIT BATEAU ») ;

organise en partenariat avec

La société « **VERY BLOOM** », Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 90.102,20 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 811 164 888, dont le siège social est situé 12 Rue Vivienne - 75002 PARIS, (ci-après « VERY BLOOM »), titulaire de la marque « BERGAMOTTE » ;

Du 15 mai 2017 00:00:01 au 28 mai 2017 23:59:59 une opération entièrement gratuite et sans obligation d'achat intitulée « PETIT BATEAU x BERGAMOTTE » (ci-après « l'Opération ») sur la boutique en ligne de la marque « PETIT BATEAU », accessible à l'adresse suivante https://www.petit-bateau.fr/e/fr_4/petit-bateau-bergamotte-2017.html, dont les modalités sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2 : Définitions

« **Participant** » : tout visiteur souhaitant participer à l'Opération qui prend connaissance et accepte le Règlement en validant son inscription à l'Opération.
Tout enfant mineur qui participe à l'Opération est impérativement assisté de l'un de ses père, mère ou représentant légal.

« **Site Internet** » : la page dédiée à l'Opération sur le site Internet PETIT BATEAU édité par la Société Organisatrice accessible à l'adresse URL https://www.petit-bateau.fr/e/fr_4/petit-bateau-bergamotte-2017.html.

Article 3 : Conditions générales de participation

La participation à l'Opération est ouverte gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique disposant d'un accès Internet, d'une adresse de courrier électronique, et domiciliée en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice de l'Opération ainsi que de leur famille, leurs concubins, et d'une façon générale, des sociétés participant directement ou indirectement à sa promotion et/ou sa réalisation.

La participation d'un enfant mineur n'est possible que si ce dernier est assisté de l'un au moins de ses père ou mère ou représentant légal.

Une seule candidature par Participant (même nom, même prénom, même adresse e-mail) durant toute la période de l'Opération est autorisée. Il est rigoureusement interdit pour un même Participant de participer à l'Opération avec plusieurs adresses email ainsi que de participer à l'Opération à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

En cas de candidatures multiples par un même Participant, sa participation sera totalement invalidée.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrements.

Article 4 : Acceptation du Règlement

La participation à l'Opération implique l'acceptation expresse et sans réserve du Participant ou de ses père ou mère ou représentant légal dans le cas d'un Participant mineur, au présent Règlement, au principe de l'Opération, aux Conditions Générales d'Utilisation du Site Internet et aux règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...).

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer à l'Opération, sera disqualifié ou sera privé de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Article 5 : Présentation de l'Opération

Le Participant devra se rendre à l'adresse URL suivante : https://www.petit-bateau.fr/e/fr_4/petit-bateau-bergamotte-2017.html afin de remplir entièrement et correctement l'ensemble des champs du formulaire de renseignements (civilité, nom, prénom, adresse email, code postal) pour que son inscription au tirage au sort soit validée.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute candidature dont les coordonnées seront inexactes ou incomplètes ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 6 : Désignation des gagnants

A l'issue de l'Opération, quarante et une (41) personnes seront tirées au sort parmi l'ensemble des Participants ayant participé à l'Opération (ci-après le « Gagnant » ou les « Gagnants »).

Le tirage au sort sera réalisé le mercredi 31 mai 2017 maximum par et sous le contrôle de l'Etude SELARL AY Eric ALBOU & Carolle YANA, Huissiers de Justice - 32, rue de Malte, 75011 PARIS.

Article 7 : Description et obtention des dotations

Les quarante (40) premiers Gagnants se verront attribuer chacun un bouquet signature PETIT BATEAU x BERGAMOTTE d'une valeur unitaire de trente-neuf euros et quatre-vingt centimes (39,80€) TTC livraison comprise.

Le quarante et unième (41^{ème}) Gagnant (le « Grand Gagnant ») remportera un bon de cinq cents (500) euros TTC utilisables sur le site <https://www.bergamotte.com> pendant un (1) an, soit jusqu'au 10 juin 2018 inclus.

(ci-après la ou les « Dotation(s) »).

La Dotation est nominative, non commercialisable et non cessible.

La Dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation de la part des Gagnants. Elle ne pourra être ni reprise, ni échangée, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier par PETIT BATEAU.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer ou modifier, à tout moment et sans préavis, la Dotation. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification au Participant.

Dans les cas où la Dotation mise en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière s'engage à remplacer cette Dotation par une Dotation de nature et de valeur équivalente.

La Société Organisatrice contactera les Gagnants par courrier électronique dans un délai d'une (1) semaine à compter de la date du tirage au sort, soit à au plus tard le 7 juin 2017.

Un e-mail indiquera aux Gagnants les modalités et les informations nécessaires à la remise de leur Dotation (adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique du Participant ou de son représentant légal...) auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier.

Les Gagnants disposeront alors d'un délai de sept (7) jours à compter de la réception du courrier électronique pour prendre contact avec la Société Organisatrice.

Dans le cas où le(s) Gagnant(s) serai(en)t injoignable(s), ou aurai(en)t communiqué(s) des coordonnées erronées, ou ne prendrai(en)t pas contact avec la Société Organisatrice dans le délai ci-dessus mentionné, ou ne suivrai(en)t pas les instructions de la Société Organisatrice afin que cette dernière puisse remettre son gain au(x) Gagnant(s), la Société Organisatrice contactera la personne suivante dans l'ordre du classement effectué par l'huissier mandaté à cette fin par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs Gagnants ne pourraient être joints par courrier électronique ou ne prendraient pas contact avec la Société Organisatrice pour une raison indépendante de sa volonté.

Aux fins de livraison des Dotations, les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

En aucun cas la Société Organisatrice et la société VERY BLOOM ne pourront être tenues responsables du délai de mise à disposition de la Dotation ainsi qu'en cas d'impossibilité pour le(s) Gagnant(s) de bénéficier de leur(s) Dotation(s) pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice et la société VERY BLOOM ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas de perte et/ou détérioration de la Dotation par la Poste ou par tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le(s) Gagnant(s) ne reçoit(vent)t pas leur(s) Dotation(s).

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire bénéficier d'un quelconque lot le Participant bénéficiaire si celui-ci a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat de l'Opération ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Les perdants de l'Opération recevront un email de la part la Société Organisatrice, les informant qu'ils pourront bénéficier d'une réduction de dix pourcent (10%) sur leur prochaine commande effectuée sur le site <https://www.bergamotte.com> avant 14 juillet 2017 inclus.

Article 8 : Publicité et Promotion des Participants :

Du fait de l'acceptation de leur Dotation, les Gagnants ou leurs représentants légaux autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, ville de résidence, dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée à la présente Opération, dans tout pays, sur tout support existant ou à venir, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la Dotation gagnée, et ceci pour une durée maximale de deux (2) ans.

Dans le cas où les Participants ne le souhaiteraient pas, ils devront le notifier par courrier à l'adresse suivante :

Article 9 : Données à caractère personnel :

Les informations communiquées par les Participants dans le cadre de l'Opération feront l'objet d'un traitement informatique aux fins d'enregistrer les participations, d'informer les Gagnants du résultat de l'Opération, de leur adresser leur Dotation.

Dans le respect des choix effectués par le Participants, lesdites informations pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale en dehors de l'Opération et pourront être communiquées au Groupe Rocher auquel la Société Organisatrice appartient, ainsi qu'aux partenaires commerciaux de la Société Organisatrice, et notamment à la société VERY BLOOM.

Article 10 : Droits d'accès et de rectification

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, Loi Informatique et Liberté, modifiée par la Loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004 et la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant auprès de la Société Organisatrice.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante :

Petit Bateau Service Consommateur
BP 525
10081 Troyes Cedex
France

Article 11 : Responsabilité

Le mode de délivrance de la Dotation s'effectuera sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Toutefois sa responsabilité ne saurait être encourue si un Participant :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir la Dotation éventuellement attribuée.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par ce réseau et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques de dysfonctionnement, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Ainsi, la Société Organisatrice informe-t-elle que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limitée la possibilité de participer à l'Opération ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de la Dotation d'un Participant. A ce titre, toute demande de participation réalisée au moyen d'une adresse email d'une durée de validité inférieure à trente (30) jours dans la mesure où l'utilisation de ces adresses emails est contraire au bon déroulement de l'Opération car celles-ci ne permettent pas à la Société Organisatrice (i) de contacter les Gagnants à la fin de l'Opération et/ou (ii) de garantir aux Participants la bonne réception des emails d'offres commerciales ou d'invitations aux prochaines opérations malgré l'accord préalable de ces derniers, ne saurait engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'Opération, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au Site Internet et la participation à l'Opération de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du Site Internet.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles, sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès à l'Opération à tout moment, sans pour autant être tenue à l'obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Site Internet et à l'Opération qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Opération est partiellement ou totalement modifiée, reportée ou annulée. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoqué par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues.

La Société Organisatrice sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries, etc.) qui priverait même partiellement le(s) Gagnant(s) de sa/leur Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 12 : Respect des règles

Participer à l'Opération implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'Opération et de ce présent Règlement.

A tout moment, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation à l'Opération tout participant troublant le déroulement de l'Opération (notamment en cas de tricherie ou de fraude) et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir la Dotation qui pourrait lui être attribuée dans le cadre de l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'Opération.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des Gagnants.

Article 13 : Conditions de remboursement

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant résidant en France Métropolitaine qui en fait la demande, les frais de connexion engagés pour se connecter au site Internet, afin de participer à l'Opération.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer dans la limite de trois (3) minutes.

Les remboursements sont limités à un remboursement par Participant sur toute la durée de l'Opération.

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressée à :

Petit Bateau - Service Internet
Opération « PETIT BATEAU x BERGAMOTTE »
116 rue Réaumur
75002 Paris

- faire parvenir à la Société Organisatrice avant le 30 juin 2017, le cachet de la poste faisant foi,
- indiquer les nom, prénom et adresse postale personnelle, identifiant (adresse email) du Participant,
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site Internet pour le mois donné,
- joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel le Participant est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site Internet clairement soulignées. Les coordonnées du compte joueur devront être les mêmes que celles de la facture FAI,
- être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIB, ou RICE),

- être accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société Organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'Inscription saisi sur le Site Internet.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs de cybercable, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Article 14 : Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles de l'Opération et la Dotation attribuée, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement et sera déposé auprès de la SELARL AY Eric ALBOU & Carolle YANA, Huissiers de Justice - 32, rue de Malte, 75011 PARIS.

Article 15 : Dépôt du Règlement

Le présent Règlement est déposé auprès de la SELARL AY Eric ALBOU & Carolle YANA, Huissiers de Justice - 32, rue de Malte, 75011 PARIS.

Il pourra également être consulté à tout moment sur le site Internet de la Société Organisatrice pendant toute la durée de l'Opération à l'adresse URL suivante : http://medias.petit-bateau.com/Media/download/reglement_jeu_concours_petit-bateau-x-bergamotte_2017.pdf

Article 18 : Litiges

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice.

L'Opération est soumise à la loi Française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de PARIS.